

BOLLENE, le 25 novembre 2009

ENVOI RECOMMANDE AR

Monsieur le Directeur Général
de la Gendarmerie Nationale
35, rue Saint Didier
75016 PARIS Cedex

Monsieur le Directeur Général,

Présidente de l'Association Tricastine d'Aide aux Personnes Handicapées (ATAPH), je suis également la fondatrice du foyer de vie occupationnelle "Aline Pauchard" sis chemin du Déviadou à SAINT PAUL TROIS CHATEAUX (26130).

Depuis l'an 2000, année où j'ai obtenu l'agrément et les autorisations nécessaires à la construction et l'exploitation de cet établissement, je suis victime de basses manœuvres de la part de certains élus locaux et employés du Conseil Général de la Drôme tendant à me le spolier.

Ces personnes sont parvenues en partie à leurs fins puisque par arrêté du Conseil Général en date du 05 mars 2009 un administrateur provisoire a été nommé afin de me remplacer pour une durée de six mois renouvelables.

Actuellement, des enquêtes, tant administratives que judiciaires, sont en cours et n'ont que pour seul but de me rétablir dans mes droits et récupérer mon établissement. Néanmoins la lutte s'avère acharnée et certains élus et employés du Conseil Général 26, stimulés par [REDACTED], conseiller municipal et général, n'hésitent pas à se servir des militaires de la Gendarmerie pour m'écarter définitivement de leur chemin.

C'est ainsi que, sous couvert d'une plainte classée sans suite par le Procureur de la République de VALENCE (26000), ils ont convaincu le Gendarme BLANC de la Brigade des Recherches de PIERRELATTE (26700) à ouvrir une enquête sur des soi-disant malversations financières qui m'ont valu d'être placée le 19 février 2009 en garde à vue avec tous les aléas d'une telle mesure (fouille à corps, interdiction de communiquer avec mon époux hospitalisé, perquisition de mon domicile, publicité dans les médias avec à l'appui photos des véhicules de Gendarmerie dans l'enceinte de mon établissement, etc ...).

Il s'est avéré par la suite que cette enquête avait été menée à l'insu du Procureur de la République et aussitôt classée sans suite. Malheureusement le mal était fait.

Plus récemment, le 25 septembre 2009, procédant toujours dans le cadre de la recherche de mon bon droit, je mandatais un huissier de justice aux fins de faire constater certains dysfonctionnements au sein du foyer. A cet effet, je me transportais sur les lieux accompagnée de cet homme de loi.

La réaction de mes détracteurs ne se fit pas attendre, puisque le lundi 28 septembre 2009 vers 11 heures une personne vêtue en civil s'est présentée à madame [REDACTED], secrétaire-comptable de l'établissement qui m'est restée fidèle à l'instar de quelques autres employés.

Après s'être présenté comme étant le Gendarme BRESSON des "Renseignements Généraux" de PIERRELATTE, l'intéressé a exprimé le désir de vouloir lui poser certaines questions. Ce à quoi, madame [REDACTED] lui a fait remarquer qu'il fallait en référer auparavant au Directeur. Il lui a répondu que ce n'était pas nécessaire.

Au cours de cet entretien madame [REDACTED] a ressenti une impression de mal aise de la part de son interlocuteur qui n'a jamais été capable de lui dire le motif exact de son intervention sur les lieux de son travail.

..... / (2)

Visiblement cette personne était préoccupée de connaître le motif de la visite et l'identité de l'huissier de justice intervenu quelques jours plus tôt.

Dans cette affaire et selon le témoignage de Madame [REDACTED], il semblerait que le Gendarme [REDACTED] ait enquêté de façon occulte à la demande de F. [REDACTED] LI [REDACTED], se présentant délibérément comme faisant partie des "Renseignements Généraux" afin de l'impressionner ou de la déstabiliser.

Notre sentiment est conforté par le fait que ce militaire a été vu, quelques minutes avant sa rencontre avec madame [REDACTED], à l'extérieur du foyer en compagnie du Directeur [REDACTED]. Puis, aussitôt après avoir questionné notre employée, il est entré dans le bureau du ce dernier probablement pour lui faire le compte-rendu de son intervention.

Un tel comportement me fait craindre sur la suite qui pourrait être réservée aux différentes plaintes déposées par trois de mes employés et par moi-même, concernant plusieurs infractions délictueuses et instruites par l'Adjudant Philippe [REDACTED], de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE (84500).

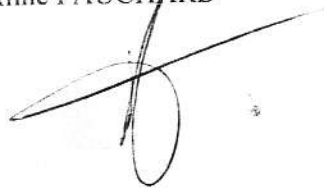
Malheureusement, à ce jour mes craintes semblent bien fondées dans la mesure où, malgré plusieurs rappels et l'injonction de notre avocat, notre Huissier de Justice ne nous a jamais remis le constat pour lequel nous l'avions mandaté.

La Gendarmerie, **service public au service du public**, n'a pas vocation à intervenir dans des conflits personnels, sauf si ces derniers créent un trouble à l'ordre public dument constaté. Ce qui, à ma connaissance n'était pas le cas dans l'affaire qui nous concerne.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien intervenir auprès de vos subordonnés afin que les diverses enquêtes suivent sereinement leur cours, et ce jusqu'au terme judiciaire.

Ne doutant pas que ma requête retienne votre attention, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général, en mes remerciements anticipés et en l'expression de mes respectueuses salutations.

Aline PAUCHARD



COPIE A :

- M. le Procureur de la République de VALENCE.
- M. le Préfet du Département de la Drôme, à VALENCE.